

identifiant unique: 040-214003121-20140624-2014_161_ARRE-AR
Envoyé en préfecture, le 27/06/2014 - 17:00
Reçu en préfecture le 27/06/2014 - 17:00



2014/161

nomenclature: 6.1.8

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation de l'activité de démarchage à domicile sur TARNOS

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu les articles L.121-1 à L.121-7, L.121-11 à L.121-15, L.121-21 à L.121-29 et L.310-1 du code de la consommation,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la ville de TARNOS,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au code de la consommation,

ARRETE

Article 1^{er} : Toute société qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de TARNOS, doit s'identifier auprès de la police municipale, avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir le nombre de démarcheurs, leur nom et la période du démarchage. Les démarcheurs doivent être en possession de leur carte professionnelle ou d'un document de la société afin de les identifier nominativement.

Article 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services municipaux de la ville et la Gendarmerie Nationale.



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX.

Fait à TARNOS le 24 juin 2014

Le Maire de TARNOS

Jean Marc LESPASSE

